REGLEMENT POUR LE CONCOURS DES MAISONS DECOREES - NOËL 2021

La Commune d'Isle souhaite renouveler son opération « Isle était une fois Noël » avec une édition 2021, et collaborer à nouveau à cette occasion avec l'Association des Amis des Fleurs pour l'organisation d'un concours de décorations de maisons.

Article 1 - **Objet du concours** :
Le concours consiste en l'illumination et/ou la décoration des maisons, fenêtres et balcons, l'objectif étant d'animer la commune et de l'embellir en cette période de fêtes de fin d'année.

Article 2 - **Participants** :
Le concours est ouvert aux habitants de la commune d'ISLE après inscription de manière individuelle et complétée lisiblement.

Article 3 - **Modalités et délais d'inscription :**
Les bulletins d'inscription au concours des illuminations de Noël 2021 sont disponibles à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture, figurent sur le document de communication municipal distribué dans les boîtes à lettres des habitants de la communes, sont téléchargeables sur le site Internet de la Ville d'Isle où un formulaire d'inscription en ligne est également à disposition.

Ils doivent être déposés à l'accueil de la mairie d'Isle ou envoyés par courrier ou mail au Service Communication de la Ville d'Isle, jusqu'au 12 décembre 2021 au soir, date limite de réception.

L'association sera tenue informée des inscriptions et toutes les données nécessaires lui seront transmises afin de pouvoir organiser le passage du jury.

Article 4 - **Modalités de participation**
Les participants devront illuminer ou décorer leur maison, fenêtres ou balcons de façon originale et créative, en utilisant les illuminations à économie d'énergie (type solaires ou LED + horaires d'illuminations restreints). Les installations devront être allumées du 13 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et au minimum, de 17H30 à 21H.

Article 5 – **Catégories et critères d'appréciation : notation**

3 catégories sont déterminées :

1. Balcons
2. Maisons et jardins décorés (décorations de jour)
3. Maisons et jardins décorés et/ou illuminés (de nuit).

Chaque participant s'inscrit à l'une ou plusieurs de ces catégories. Le jury se réserve le droit de modifier la catégorie sélectionnée en fonction du décor proposé.

Critères d'appréciation : notation

1. La vue d'ensemble et l'esthétique générale de la décoration, l'harmonie (l'abondance de décorations lumineuses pouvant être pénalisée) : 20 points.
2. La créativité et l'originalité : 10 points.

Toutes les réalisations devront pouvoir être recensées depuis la voie publique mais pourront aussi donner lieu à échanges avec le jury sur place. Libre cours est laissé à l'imagination de chacun pour obtenir une harmonie de sa façade, de sa maison ou de son balcon !

Article 6 – **Jury :**

Le jury, composé de 5 personnes (élus, jeunes de la commune et membres des Amis des Fleurs), effectuera des visites de jour et de nuit, entre le 15 et le 18 décembre 2021.

Article 7- **Clauses particulières :**

Toute publicité, médiatisation ou sponsoring quel qu'il soit est interdit pendant le concours et donnera lieu à une disqualification automatique.

Article 8 - **Droit à l'image :**

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune d'Isle.

Article 9 - **Récompenses & remises des prix :**

Les gagnants classés premiers de chaque catégorie recevront un prix pour la qualité de leurs illuminations et décorations.

Ainsi pour chaque catégorie (balcons, maisons et jardins décorés, maisons et jardins décorés et/ou illuminés) 60 euros de bons d'achats (3 bons d'achats de 20 euros chez des commerçants islois) seront remis à chaque gagnant.

Un classement des 2e et 3e sera effectué dans chacune des catégories sus-citées et figureront dans les supports de communication de la Commune d'Isle.

Une remise des prix aura lieu en janvier 2022. Le lieu et l'heure de la manifestation seront précisés ultérieurement aux lauréats.

Article 10 - **Acceptation du règlement :**
L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 11 - **Annulation du Concours :**
L'organisation se réserve le droit d'annuler complètement ou partiellement le concours en cas de manque de participation ou en cas d'évènements qu'elle jugerait préjudiciables au bon déroulement dudit concours.

Article 12- **Litige :**
Les décisions du jury sont sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours. Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement ou un comportement dégradant quant à l'esprit de cette démarche.

✂️.....

BULLETIN D'INSCRIPTION au concours des maisons décorées
(Les bulletins d'inscription sont téléchargeables sur le site internet de la Commune).

A remettre à l'accueil de la Mairie d'ISLE avant le 12 décembre 2021 ou à envoyer par courrier ou mail au Service Communication

NOM……Prénom……

Adresse……

Etage …… (*si nécessaire, préciser fenêtre/balcons côté droit ou gauche, vus depuis la rue)*

Téléphone : ……Mail …… @ ……

□ Je souhaite m'inscrire au concours des maisons décorées : *rayer les mentions inutiles :*

- Balcons
- Maisons et jardins décorés (décorations de jour)
- Maisons et jardins décorés et illuminés (de nuit)

□ Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours des maisons décorées figurant sur le site Internet de la Ville d'Isle.

Date et signature :